

LE REGLEMENT GRAPHIQUE

Articles L151-8 à 42 du Code de l'Urbanisme

Le règlement fixe, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs mentionnés aux articles L. 101-1 à L. 101-3 du Code de l'Urbanisme.

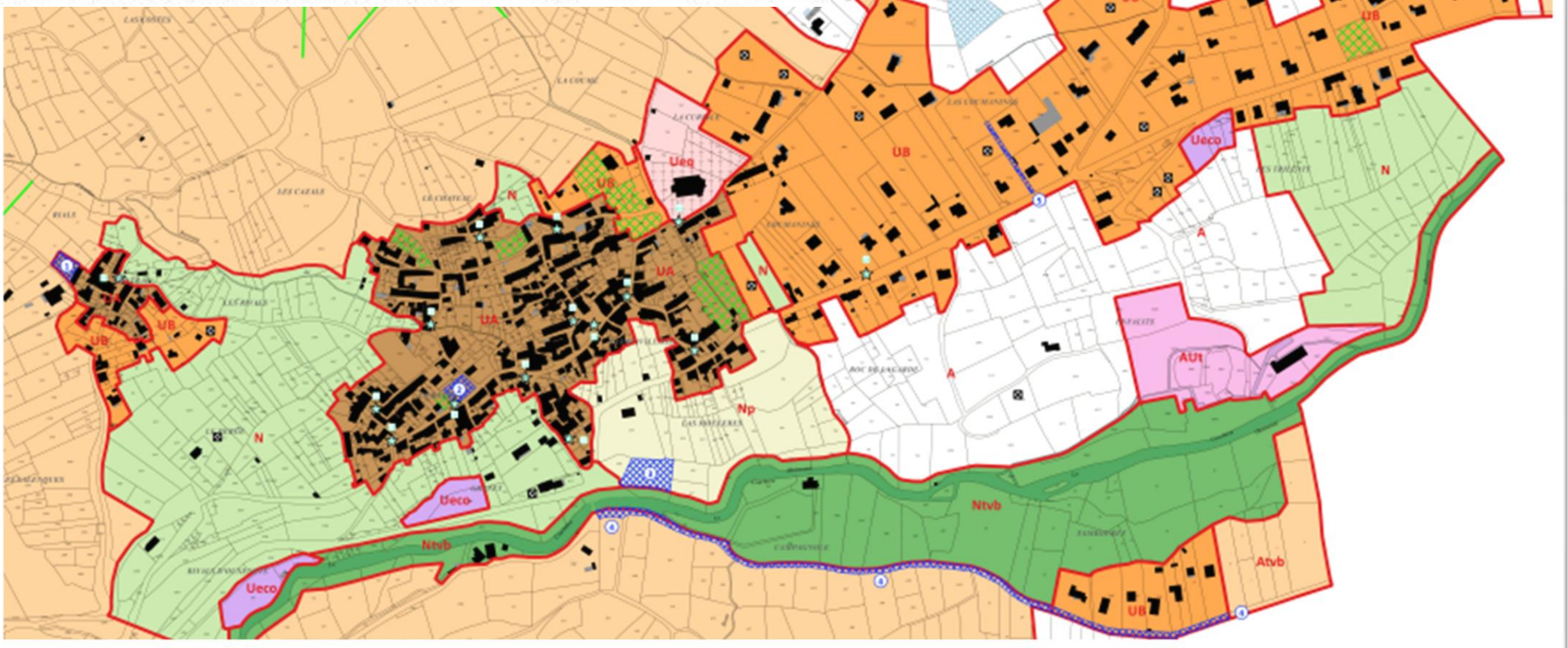
Le règlement délimite les zones urbaines ou à urbaniser et les zones naturelles ou agricoles et forestières à protéger. Il peut préciser l'affectation des sols selon les usages principaux qui peuvent en être faits ou la nature des activités qui peuvent y être exercées et également prévoir l'interdiction de construire.

Il peut définir, en fonction des situations locales, les règles concernant la destination et la nature des constructions autorisées.

Le règlement peut délimiter des terrains sur lesquels sont institués des emplacements réservés aux voies et ouvrages publics ou à des installations d'intérêt général à créer ou à modifier.

1. LE ZONAGE DES PARTIES URBAINES ET LES EMBLEMENS RESERVES

N°	DÉNOMINATION	SURFACE (en m²)	BÉNÉFICIAIRE
1	Aménagement d'une aire de stationnements	450	Commune
2	Aménagement d'une aire de stationnements	520	Commune
3	Aménagement d'une aire de stationnements	1 460	Commune
4	Elargissement de la RD 223B (largeur : 8 mètres)	3 990	Conseil Départemental
5	Création d'une voirie d'accès (largeur : 3 mètres)	330	Commune
6	Création d'une voirie d'accès (largeur : 5 mètres)	375	Commune



ZONE PLU	SURFACE TOTALE PLU ANTÉRIEUR	SURFACE TOTALE PLU RÉVISÉ	SURFACE LIBRE BRUTE	POTENTIEL LOGEMENTS
UA	8 ha	8,1 ha	0,17 ha	1
UB	27,9 ha	19 ha	3 ha	30
AU et AU0	10,8 ha			
SOUS-TOTAL HABITAT	46,7 ha	27,1 ha	3,17 ha	31
Ueq	-	0,9 ha		
Uéco (Uj)	1,4 ha	0,75 ha		
UI	-	0,7 ha		
AUT	3,1 ha	1,7 ha		
SOUS-TOTAL EQUIPEMENT/ACTIVITÉS/TOURISME	4,5 ha	4,05 ha		
A	209,4 ha	19,7 ha		
Atvb		2024 ha		
N	N : 2428,4 ha	14,7 ha		
Np	Nh : 1,8 ha	3,2 ha		
Ntvb	-	612,9 ha		
SOUS-TOTAL ZONES AGRICOLE ET NATURELLE	2639,6 ha	2674,4 ha		

ZONES	
■	UA : village ancien / hameau de Contrac
■	UB : secteur d'habitat récent
■	Ueco : secteur à vocation économique
■	Ueq : secteur à vocation d'équipement public
■	UI : secteur à vocation de loisirs
■	AUT : zone à urbaniser à vocation touristique
■	A : zone agricole
■	Atvb : secteur agricole participant à la Trame Verte et Bleue
■	N : zone naturelle
■	Np : secteur naturel de protection paysagère
■	Ntvb : secteur naturel participant à la Trame Verte et Bleue
PRESCRIPTIONS	
○	Bâtiment susceptible de changer de destination
★	Orri à préserver
☆	Fontaine à préserver
✕	Secteur de nature en ville à préserver
■	Zone humide identifiée et protégée
—	Haie identifiée et protégée
■	Emplacement Réservé (voir liste ci-dessous)
⊗	Construction réalisée ou accordée non cadastrée